

186. Arrêté du 31 juillet 1868 accordant une pension à la veuve Paraita vahine	93
187. Arrêté du 31 juillet 1868 modifiant le budget des ponts et chaussées et accordant un crédit supplémentaire	95
188 à 211. Nominations, mutations, etc.	96

N° 176. — DÉPÉCHE MINISTÉRIELLE du 11 juin 1867 (2^e direction : Personnel ; 4^e bureau : Troupes 2^e section) au sujet du versement à la caisse des dépôts et consignations des excédants de masse des enfants de troupe aux colonies.

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES

A Messieurs les Gouverneurs et Commandants des colonies.

Paris, le 11 juin 1867.

MESSIEURS, — Des difficultés ont été soulevées dans certaines colonies au sujet du versement à la caisse de la dotation de l'armée, à défaut de caisse d'épargne, des excédants de fonds de masse des enfants de troupe de la gendarmerie coloniale.

Le trésorier-payeur avait cru devoir refuser les récépisses de cette nature, par le motif que la circulaire du 10 août 1856 de la direction générale de la caisse des dépôts et consignations, qui ouvre aux militaires de tous grades la faculté d'opérer des versements volontaires à la caisse de la dotation de l'armée, ne mentionne pas les enfants de troupe.

Cependant il y a lieu de remarquer que la situation des enfants de troupe de la gendarmerie coloniale, à l'égard du conseil d'administration, étant identique à celle des autres militaires sous les drapeaux, ne pas les comprendre, pour l'objet dont il s'agit, sous le titre générique de militaires en activité de service, serait les placer dans des conditions plus défavorables que ceux appartenant à des compagnies résidant en France, dont les excédants de fonds de masse sont versés aux caisses d'épargne, en vertu de l'article 690 du décret du 18 février 1863 sur la gendarmerie.

L'attention de M. le Ministre des finances a été appelée sur cette lacune. Il résulte de la réponse faite à cette communication que des instructions ont été adressées aux trésoriers-payeurs des colonies par M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations, pour les inviter à recevoir les dépôts volontaires effectués au nom des enfants de troupe de toutes armes, quelle que soit l'origine des derniers.